

RSU 2022 : FOCUS DSN

Cette année, les indicateurs restent **identiques** à ceux du RSU 2021.

Le principal changement repose sur la transition généralisée de la Norme 4DS (DADSU) à la **Déclaration Sociale Nominative** (DSN), ce qui impacte donc le **pré-remplissage du RSU**.

L'import des 12 DSN mensuelles permet de récupérer les **données nominatives** des agents rémunérés au cours de l'année (statut, absences qui impactent la paie, rémunération, ...), ce qui constitue **un gain de temps**. Toutefois, les informations importées par le biais des DSN doivent être tout particulièrement **vérifiées** car elles sont **susceptibles de comporter des erreurs**.



Astuce : contrôlez vos données grâce aux extractions issues de votre logiciel de paie.

Nombre d'heures rémunérées

Le nombre d'heures rémunérées **ne peut excéder 1820,04 heures pour un temps complet**, ce qui correspond à **1 équivalent temps plein** (ETPR).

Nb heures rémunérées	ETPR
1 840,04	1.01

Les heures supplémentaires ou complémentaires doivent **être retranchées** (si l'agent est concerné) de ce total d'heures. Le nombre d'heures supplémentaires doit être renseigné dans une **case dédiée**.

Heures supplémentaires ou complémentaires

2 éléments sont à renseigner concernant les heures supplémentaires et complémentaires :

Nombre d'heures supplémentaires	Nombre d'heures complémentaires
0	

D'abord, le **nombre d'heures effectuées** par l'agent en **distinguant les heures supplémentaires des heures complémentaires**.

⚠ non repris par les DSN

Dont montant HC/HS
0

Puis le **montant perçu** au titre des heures supplémentaires et complémentaires, sans les distinguer.

Rémunération brute totale

Le montant **total de la rémunération brute** doit également être vérifié. Ce montant comprend **toutes les sommes brutes perçues** par l'agent au cours de l'année 2022 (en incluant les primes, le SFT, la NBI, etc).

Autres éléments de rémunération

Préciser, si l'agent est concerné, les **montants suivants** dans les **cases dédiées** (**⚠ non repris par les DSN**) :

Dont primes et indemnités
1 518

Éléments du régime indemnitaire soumis à délibération

Dont NBI
0

Nouvelle Bonification Indiciaire

Dont CTI
0

Complément de Traitement Indiciaire

Dont SFT
876

Supplément Familial de Traitement

Dont IR
546

Indemnité de Résidence

En résumé

L'**ensemble** des **données importées** par le biais des **DSN** doit être **vérifié**, en portant une attention particulière aux données de la **rubrique rémunération**, au **statut** et aux **mouvements pré-complétés**.